
AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITS SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE

**DU SECTEUR DES LOTS 6 132 889, 6 132 890, 6 132 902, 6 132 899,
6 132 90, 6 132 900, 6 132 895, 6 132 896 PTIE, 6 133 638 PTIE,
6 134 359, 6 134 347**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 4 mai 2026, le conseil municipal de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a adopté le règlement numéro 2026-05-31 intitulé Règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets ayant pour objet d'annexer les lots :

Lot 6 132 889
Lot 6 132 890
Lot 6 132 902
Lot 6 132 899
Lot 6 132 901
Lot 6 132 900
Lot 6 132 895
Lot 6 132 896 Ptie
Lot 6 133 638 Ptie
Lot 6 134 359
Lot 6 134 347

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 2026-05-31 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces armées canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 1^{er} juin 2026, au bureau de la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets situé au 110, rue des Loisirs à Saint-Pierre-les-Becquets, G0X 2Z0.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2026-05-31 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 12. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2026-05-31 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 11 heures le 2 juin 2026 à la mairie, situé au 110, rue des Loisirs à Saint-Pierre-les-Becquets, G0X 2Z0.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, du lundi au mercredi de 8h à 12h et 13 à 16 et le vendredi de 8h à 12h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné :

7. Toute personne qui, le 5 mai 2026 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;

être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins le 5 mai 2026;

dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins le 5 mai 2026.

être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 5 mai 2026, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 5 mai 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

